AR Prefecture
047-214701955-20250327-DEL055EAUXUSEES-DE
Reçu le 03/04/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

eau47
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE MANDAT ENTRE

LE PROPRIETAIRE ET LA COLLECTIVITE

ENTRE : Syndicat Eau 47, dont le siège social est situé à 997 Avenue du Docteur Jean Bru, bâtiment B – 47031 AGEN Cedex , représentée par sa présidente, Mme Geneviève LE LANNIC ci-après désignée par le terme « la collectivité »

Et :

Mr /~~Mme~~ Cacaré Nicolas, Notre de Nérac

demeurant à : Plot Général de Gaulle
47600 Nérac

propriétaire d'un logement situé à l'adresse suivante :
14 Avenue du 19 mars 1962 – Parcelle AH 496

ci-après désigné par le terme « le propriétaire ».

Dans le cadre de l'opération collective concernant les travaux suivants, réalisés en domaine privé :

- réhabilitation des branchements particuliers,
- et /ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,

le propriétaire bénéficie d'une aide d'un montant plafonné à 50% du montant des travaux hors taxes retenus par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

Cette aide n'est acquise qu'à compter de la date de décision d'aide de l'Agence, sous réserve de la réalisation des travaux retenus prévus.

Cette aide est versée selon les modalités prévues dans la décision d'attribution ou la convention d'aide passée entre l'Agence et la collectivité.

AR Prefecture

047-214701955-20250327-DEL055EAUXUSEES-DE
Reçu le 03/04/2025

Rappel : Conditions d'éligibilité des installations :

Pour bénéficier de l'aide les travaux doivent être reconnus éligibles conformément aux critères fixés par la délibération de l'Agence DL/CA/21-68 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales (notamment, le branchement doit avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable).

Article 1 : Engagements du propriétaire et étendue du mandat donné à la collectivité :

En signant la présente convention, le propriétaire s'engage à :

1- Réaliser les travaux visés ci-dessus conformément à la règlementation en vigueur

2- Transmettre à la collectivité les justificatifs de réalisation techniques et financiers (études préalables, descriptifs techniques et factures).

Le propriétaire donne mandat à la collectivité pour :

- Effectuer la demande d'aide auprès de l'Agence,
- Effectuer la demande de paiement de l'aide auprès de l'Agence,
- Percevoir l'aide de l'Agence avant qu'elle lui soit reversée.

Article 2 : Acceptation du mandat et engagements de la collectivité :

La collectivité accepte le mandat donné par le propriétaire.

Elle s'engage à :

1- Transmettre à l'Agence pour instruction de l'aide la copie de la présente convention de mandat,

2- Informer le propriétaire de la décision de l'Agence à réception de la convention d'aide passée entre la collectivité et l'Agence ou de la décision d'attribution de l'aide ; la collectivité informera également le propriétaire du délai de validité de l'opération,

3- Transmettre à l'Agence pour versement de l'aide le tableau récapitulatif d'avancement de l'opération dans le mois qui suit la réalisation des travaux,

4- Reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide par l'Agence,

5- Conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une durée de 10 ans.

Article 3 : Données personnelles

Les données personnelles collectées par la collectivité seront utilisées uniquement dans le cadre du suivi des travaux objet de l'opération collective.

Fait à Agen, le

Pour le propriétaire

Pour la collectivité

MAIRIE DE NERAC 47600

Mme Geneviève LE LANNIC

Présidente